

**Guide de saisie pour une demande de bourse d'enseignement supérieur
Et /ou de logement en résidence universitaire :
LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT**

Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, connectez-vous sur le portail de la vie étudiante (www.messervices.etudiant.gouv.fr) et faites une simulation.

ATTENTION :

- ❖ Un lycéen non boursier peut le devenir dans le supérieur : les critères d'attribution sont différents.
- ❖ Plus votre lieu d'étude est éloigné de votre domicile familial, plus vous obtiendrez de points de charge supplémentaires vous permettant d'être éventuellement boursier.

PREMIERE DEMANDE (pour les lycéens) :

- Saisissez votre demande de bourse et/ou de logement sur le portail de la vie étudiante www.messervices.etudiant.gouv.fr entre **le 20/01 et le 15/05/2022** avec vos identifiants Parcoursup.
Attention à bien respecter ces dates. Les demandes postérieures au 15/05 ne sont pas assurées de participer au 1er tour d'affectation au logement en juin.
- Réinitialisez votre mot de passe lors de votre 1ère connexion.
- Si vous souhaitez un **logement universitaire**, cochez la case « demande de logement ».
Vous pourrez consulter les offres de logement à partir de début mars, sur le portail trouverunlogement.lescrous.fr.
Vous pourrez ensuite choisir **2 logements par secteur, dans 3 secteurs différents maximum, soit 6 vœux** (on entend par secteur les villes de l'académie).
Des fiches descriptives sont disponibles sur les sites des CROUS de chaque académie - rubrique « nos logements ».
Il sera possible de faire des modifications pour affiner votre choix jusqu'à fin juin.
Affectations : 1^{er} tour fin juin (priorité aux boursiers), 2^{ème} tour en juillet permettant aux étudiants de consulter des offres de logements restés vacants (pensez bien à vous inscrire sur la liste d'attente du CROUS).
Dès réception de la réponse : si positive, vous avez 7 jours pour réserver ; si négative, se réinscrire sur le site pour le 2^{ème} tour.

PIÈCES NÉCESSAIRES A LA CONNEXION :

- **Une adresse mail de l'étudiant.e fiable et régulièrement consultée.** Toutes les demandes et informations concernant votre dossier vous seront transmises uniquement par mail. **Pensez donc à consulter régulièrement votre boîte. UNE adresse mail = UN utilisateur (et pas une famille)**
- Votre numéro INE : il figure sur l'imprimé de confirmation d'inscription au bac.
- L'avis d'imposition ou non-imposition 2021 qui se rapporte aux revenus perçus en 2020 par vos parents. Pour les situations particulières, cf. sur le portail de la vie étudiante, la rubrique foire aux questions (FAQ).
- Un **RIB récent au nom du candidat boursier (compte courant obligatoirement)** : saisir l'IBAN.
Si ce n'est pas fait, pensez à ouvrir un compte dès que possible.

APRÈS VOTRE SAISIE :

- Attention à aller jusqu'au dernier écran et **cliquez sur « Terminer »** pour que votre saisie soit bien validée.
- Un **courriel de confirmation** de dépôt de demande bourse/logement vous est alors envoyé. Le dossier vous sera transmis par mail en pièce jointe (si vous n'avez pas de réponse, pensez à vérifier vos spams). Vérifiez les informations saisies. Selon votre situation vous avez pu joindre par voie électronique des justificatifs. Et dans ces cas-là vous n'aurez aucune autre démarche à effectuer.
- Par contre, si vous n'avez pas pu donner les informations lors de la saisie via Internet ou s'il manque des informations ou des pièces justificatives, il faudra déposer tous les documents demandés, courrier explicatif si besoin, directement sur le site, dans la rubrique "suivi DSE".

Attention : en cas d'absence des pièces demandées, le Crous ne pourra pas instruire votre dossier. Aucune relance ne vous sera adressée.

- En cas de changements notables et durables intervenus dans la situation familiale en 2021 (chômage, divorce, décès, surendettement, ...), vous pouvez transmettre avec le DSE un courrier explicatif de demande de réévaluation de votre bourse, avec tous les justificatifs nécessaires.
- Après instruction, une **notification conditionnelle** vous sera envoyée par mail (**à imprimer et à conserver**). Vous devrez la fournir lors de votre inscription dans le supérieur (si vous n'avez pas de réponse, pensez à vérifier vos spams).

A NOTER :

En cas de changements notables et durables intervenus dans votre situation ou celle de votre famille (chômage, divorce, surendettement, décès, ...), après le dépôt du DSE et au cours de l'année 2022, vous pouvez faire une demande de révision de bourse, par courrier au CROUS, en joignant les justificatifs et la notification conditionnelle reçue (**bien noter votre INE sur chaque document**).